

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 17/2024 – Nomenclature n° 6-1.

Objet : Arrêté portant interdiction de stationner sur le parking à l'arrière du Foyer Communal Jean Moulin le samedi 29 juin 2024 de 8h00 à minuit en raison de l'organisation d'un mariage.

INTERDICTION DE STATIONNER LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu l'organisation d'un mariage le samedi 29 juin 2024.

Considérant que la fête des écoles a également lieu à cette date, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking à l'arrière du Foyer Communal Jean Moulin.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking à l'arrière du Foyer Communal Jean Moulin le samedi 29 juin 2024 de 8h00 à minuit en raison de l'organisation d'un mariage.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et Place de la Mairie.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

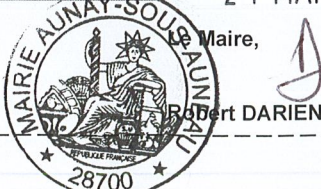
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

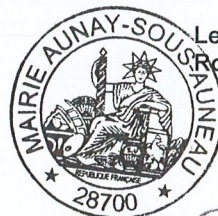
- Monsieur le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
- Monsieur le Responsable des Services Municipaux.
- La Gendarmerie d'Auneau.
- M. et Mme JULIO.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
 - La notification le :
 - L'affichage en Mairie le : 21 MAI 2024
 - La mise en ligne sur le site internet : 21 MAI 2024
- www.aunay-sous-auneau.fr le 21 MAI 2024



Fait à Aunay-sous-Auneau, le 21 MAI 2024



Le Maire,
Robert DARIEN